



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG
MRC BROME-MISSISQUOI**



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE SPÉCIALE
15 DÉCEMBRE 2025**

Une séance spéciale s'est tenue à l'hôtel de ville, le lundi 15 décembre 2025 à compter de 19 h 00. Les membres du Conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse, Lucie Dagenais.

Sont présents les conseillers suivants :

Bob Lussier
Marie Claude Aubin
Sarah St-Onge

Lyne Arcand
Gilles Audette

Est absente la conseillère suivante :

Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

1. RES 935-12-25 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter l'avis de convocation tel que notifié en date du 11 décembre 2025.

ADOPTÉE

2. RES 936-12-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas en laissant le point varia ouvert :

1. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES
 - 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025
4. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE
5. CORRESPONDANCE
6. DEMANDES EN URBANISME
 - 6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°25-054 – 52 CHEMIN DES CASCADES – SUPERFICIE DU GARAGE ISOLÉ
 - 6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 25-055 – 251 CHEMIN DU PINACLE – CABANON EN COUR AVANT
7. ÉMISSION DE PAIEMENTS
 - 7.1 ÉMISSION D'UN PAIEMENT ET RÉCEPTION FINALE - FOURNITURE ET INSTALLATION DU SYSTÈME D'ADOUCISSEMENT D'EAU – PROJET TECQ 2019 - GROUPE QUÉBECO INC.
 - 7.2 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE BORNES DE RECHARGE - LIBÉRATION

- DE LA RETENUE – PROGRAMME SUBVENTION HYDRO-
QUÉBEC 4500 BORNES – CHAMPIGNY ÉLECTRIQUE
- 7.3 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – ENTENTE
INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS – VILLE DE
COWANSVILLE
- 7.4 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – CONTRIBUTION DE LA
MUNICIPALITÉ À L'OFFICE MUNICIPAL DE
L'HABITATION DE FRELIGHSBURG – OFFICE
D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI (OMH)
8. OFFRES DE SERVICE
- 8.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – MUNICONSEIL
AVOCATS – CONSULTATIONS JURIDIQUES
- 8.2 OFFRE DE SERVICE – ALARMES PERFECTION – MISE À
NIVEAU DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DU
GRAMMAR SCHOOL
- 8.3 OFFRE DE SERVICE – DURA-CLUB ET CLG AGFOR – PLAN
DES MESURES CORRECTIVES CONCERNANT LES
TRAVAUX EN MILIEU HYDRIQUE
- 8.4 OFFRE DE SERVICE – SERVICES PROFESSIONNELS EN
ARCHITECTURE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET
DEVIS CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITÉ DE
L'ESCALIER ET DES PORTES DES TROIS SORTIES DE
L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET
CPRQ – STEPHAN BARCELO
9. RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET DIRECTIVES
- 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 179-11-2025 VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NO 134-2022
10. DÉPÔTS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE
- 10.1 UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES
LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION
- 10.2 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR
LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION
- 10.3 CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES
SERVICES DE LA VOIRIE
- 10.4 RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE
SUTTON COLLABORATION ENTRE LES SERVICES
MUNICIPAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 10.5 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE
INCENDIE PAR INTÉRIM
- 10.6 RETRAIT DU CIRCUIT DE COLLECTE DES CONTENEURS
DE VERRE DE LA VILLE DE BEDFORD
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES**
- 3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
1^{ER} DÉCEMBRE 2025**

Le point est reporté à une séance future.

4. **SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE**

- RETOUR SUR LE MARCHÉ GRATUIT ET LE MARCHÉ DE NOËL

Le marché gratuit et le marché de Noël ont été deux événements extraordinaire. Le Marché gratuit, destiné principalement à la communauté locale, a connu une belle participation et a favorisé les échanges et le partage entre citoyens. Le Marché de Noël a attiré environ 3 000 visiteurs et généré des ventes comparables à celles de l'année précédente. La mairesse remercie chaleureusement le service

incendie pour son soutien ainsi que l'ensemble des bénévoles pour leur participation enthousiaste.

- **FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

L'hôtel de ville sera fermé du 23 décembre au 4 janvier inclusivement. En cas d'urgence, les citoyens sont invités à communiquer avec la Municipalité au poste 124. La bibliothèque demeurera ouverte les samedis.

- **ANNULATION DU COURS SUR L'HISTOIRE DU QUÉBEC ET DU CANADA**

Le cours sur l'histoire du Québec et du Canada, qui devait être offert prochainement, a été annulé par l'Université du troisième âge.

- **APPEL AUX CANDIDATURES POUR LES COMITÉS CONSULTATIFS**

Un appel aux candidatures est en cours afin de pourvoir plusieurs postes au sein des comités consultatifs municipaux en urbanisme, en patrimoine bâti, en culture et tourisme ainsi qu'en environnement. Les citoyens intéressés sont invités à faire parvenir leur candidature à la Municipalité au plus tard le 5 janvier.

- **PATINOIRE**

Les travaux de préparation de la patinoire sont en cours. Son ouverture dépendra des conditions météorologiques.

5. **CORRESPONDANCE**

Une copie de la correspondance a été transmise aux membres du Conseil.

6. **DEMANDES EN URBANISME**

6.1 **RES 937-12-25 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°25-054 – 52 CHEMIN DES CASCADES – SUPERFICIE DU GARAGE ISOLÉ**

CONSIDÉRANT QU': une demande d'agrandissement d'un garage isolé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la superficie actuelle du garage est de 120 m²;

CONSIDÉRANT QUE : la superficie prévue du garage est de 190 m²;

CONSIDÉRANT QUE : le garage se situe dans la zone FRE-07;

CONSIDÉRANT QUE : la superficie du terrain est de 8 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE : l'article 80 du règlement de zonage stipule qu'en zone FRE-07 la superficie maximale pour un garage isolé est de 120 m² sur un terrain de 2 700 m² ou plus;

CONSIDÉRANT QUE : la demande se situe dans un milieu résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE : l'immeuble ne porte pas préjudice au droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU': un abattage d'arbres en cour latérale sera nécessaire pour l'agrandissement du garage;

CONSIDÉRANT QUE : le garage actuel permet de mettre deux portes de garage côté à côté;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil de refuser la demande de permis telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : refuser la demande de permis telle que présentée.

ADOPTÉE

6.2 RES 938-12-25 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°25-055 – 251 CHEMIN DU PINACLE – CABANON EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QU': une demande de construction de cabanon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : le cabanon sera situé en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE : l'article 79 du règlement de zonage stipule que les bâtiments accessoires peuvent être situés en cour latérale et arrière;

CONSIDÉRANT QUE : la topographie du terrain porte préjudice au droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE : l'emplacement choisi limite l'utilisation de remblai;

CONSIDÉRANT QUE : le cabanon ne sera pas visible de la rue durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QU': aucun abattage d'arbre ne sera nécessaire à la construction;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de permis telle que présentée.

ADOPTÉE

7. ÉMISSION DE PAIEMENTS

7.1 RES 939-12-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT ET RÉCEPTION FINALE - FOURNITURE ET INSTALLATION DU SYSTÈME D'ADOUCISSEMENT D'EAU – PROJET TECQ 2019 - GROUPE QUÉBECO INC.

CONSIDÉRANT : la résolution N° 062-02-24 « *Octroi de contrat – Fourniture et installation du système d'adoucissement d'eau – Station d'eau potable – Groupe Québeco inc.* », adoptée par le Conseil le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 430-12-24 « *Émission d'un chèque et réception provisoire – Fourniture et installation du système d'adoucissement d'eau – Projet TECQ 2019 – Groupe Québeco inc.* », adoptée par le Conseil le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT : la facture N° FC300266 de la part de Groupe Québeco inc., au montant de 9 898,62 \$, taxes incluses, pour la libération de la retenue finale;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette

Appuyé par le conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil approuve la réception finale des travaux de fourniture et d'installation du système d'adoucissement d'eau;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer et à donner toute directive à cet effet;

QUE : la Municipalité émette un chèque de 9 898,62 \$ correspondant à 50 % des retenues contractuelles conformément à la facture N° FC300266.

ADOPTÉE

7.2 RES 940-12-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE BORNES DE RECHARGE - LIBÉRATION DE LA RETENUE – PROGRAMME SUBVENTION HYDRO-QUÉBEC 4500 BORNES – CHAMPIGNY ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT : la résolution N° 776-08-25 « *Émission d'un paiement – Installation de bornes de recharge – Programme subvention Hydro-Québec 4 500 Bornes – Champigny Électrique* », adoptée le 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité a appliqué une retenue de 10 %, soit 2 640,74 \$ sur la facture N° 03-581 de la compagnie Champigny Électrique inc. datée du 11 juillet 2025 pour l'installation électrique des bornes de recharge;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité libère la retenue et émette un paiement de 2 640,74 \$ au nom de Champigny Électrique inc.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.3 RES 941-12-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS – VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT : la résolution N° 865-09-25 « *Approbation et autorisation de signature – Entente intermunicipale en matière de loisirs – entre la ville de Cowansville et la municipalité de Frelighsburg* », adoptée le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT : la facture N° 2025-000258 de la ville de Cowansville du 1^{er} décembre 2025 au montant de 8 457,68 \$, taxes incluses, pour des activités de loisirs;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un chèque de 8 457,68 \$ au nom de la ville de Cowansville conformément à la facture N° 2025-000258.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.4 RES 942-12-25 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ À L'OFFICE MUNICIPAL DE L'HABITATION DE FRELIGHSBURG – OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT : la résolution N° 43-12-24 « *Émission d'un chèque – Contribution de la Municipalité à l'office municipal de l'habitation de Frelighsburg – Office d'habitation de Brome Missisquoi* », adoptée le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT : la demande de paiement de la portion de la Municipalité pour le déficit d'exploitation pour l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi pour l'année 2024 au montant de 2 808 \$;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin Appuyé par le conseiller Gilles Audette
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 2 808 \$ au nom de l'Office municipal de l'habitation de Brome-Missisquoi.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

8. **OFFRES DE SERVICE**

8.1 **RES 943-12-25 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – MUNICONSEIL AVOCATS – CONSULTATIONS JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT : l'offre de service de Municonseil avocats du 4 décembre 2025 pour certains services juridiques de consultations verbales en droit municipal pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de services professionnels de Municonseil Avocats inc. du 4 décembre 2025 pour certains services juridiques de consultations verbales en droit municipal pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 au montant forfaitaire de 500,00 \$, taxes et déboursés en sus;

QUE : le directeur général soit autorisé à donner toute directive et à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

8.2 **RES 944-12-25 OFFRE DE SERVICE – ALARMES PERFECTION – MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DU GRAMMAR SCHOOL**

CONSIDÉRANT : l'offre de service de la firme Alarmes Perfection pour l'ajout du Grammar School;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de la firme Alarmes Perfection pour la mise à niveau du système d'alarme incendie du Grammar School au montant de 718,54 \$, taxes incluses;

QUE : le directeur général soit autorisé à donner toute directive et à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

8.3 **RES 945-12-25 OFFRE DE SERVICE – DURA-CLUB ET CLG AGFOR – PLAN DES MESURES CORRECTIVES CONCERNANT LES TRAVAUX EN MILIEU HYDRIQUE**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 869-09-25 « *Étude sur la gestion du nettoyage des berges* », adoptée le 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT : les demandes de soumission effectuées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT : le plan des mesures correctives concernant les travaux en milieu hydrique, présenté conjointement par les firmes Dura-Club et CLG Agfor, lequel se décline en deux phases, soit :

- Phase A - Remise en état des berges de la bande riveraine (Dura-Club);
- Phase B - Restauration et stabilisation des talus (CLG AGFOR);

CONSIDÉRANT QUE : Conservation de la Nature Canada a approuvé le plan des mesures correctives proposé;

CONSIDÉRANT : l'offre de service du Dura-Club du 3 décembre 2025 relative à la phase A du plan des mesures correctives, soit la remise en état des berges de la bande riveraine de la rivière aux Brochets;

CONSIDÉRANT : l'offre de service de CLG Agfor du 3 décembre 2025 relative à la phase B du plan des mesures correctives, soit la restauration et la stabilisation des berges du site du PRÉ adjacent à la rivière aux Brochets;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de l'entreprise Dura-Club du 3 décembre 2025 pour l'élaboration du plan de remise en état des berges de la bande riveraine au montant de 1 642,13 \$, taxes incluses;

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de la firme CLG Agfor du 3 décembre 2025 pour l'élaboration du plan de restauration et de stabilisation des berges du site du PRÉ à la rivière aux Brochets au montant de 2 081,05 \$, taxes incluses;

QUE : le directeur général soit autorisé à donner toute directive et à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉE

8.4 RES 946-12-25 OFFRE DE SERVICE – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITÉ DE L'ESCALIER ET DES PORTES DES TROIS SORTIES DE L'ÉGLISE BISHOP STEWART MEMORIAL (BSM) – PROJET CPRQ – STEPHAN BARCELO

CONSIDÉRANT : l'offre de service N° SBA 251105 rév 1. datée du 4 décembre 2025 du bureau d'architectes Stephan Barcelo pour les services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis concernant les travaux de modification à la cage d'escalier ainsi que la mise en conformité des portes des trois sorties (nord, sud, ouest) de l'église BSM;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin Appuyé par le conseiller Gilles Audette
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service N° SBA 251105 rév 1. datée du 4 décembre 2025 du bureau d'architectes Stephan Barcelo pour les services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis concernant les travaux de modification à la cage d'escalier ainsi que la mise en conformité des portes des trois sorties (nord, sud, ouest) de l'église BSM au montant total estimé de 6 760,53 \$, taxes incluses;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à la présente.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET DIRECTIVES

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 179-11-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 134-2022

Le point est reporté à une séance future.

10. DÉPÔTS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE

10.1 RES 947-12-25 UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE : par sa résolution N° 267-01-22 « *Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection* », adoptée le 10 janvier 2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QU' : une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE : le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 8000 \$;

CONSIDÉRANT QUE : les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 16 680,64 \$, constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral;
- Les dépenses liées aux procédures électorales;

- Les dépenses liées au matériel électoral.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : utiliser le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 8 000 \$ pour les dépenses engagées lors de l'élection générale du 2 novembre 2025;

QUE : les sommes nécessaires pour couvrir le montant excédentaire des frais liés à cette élection soient puisées à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE

10.2 RES 948-12-25 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE : par sa résolution N° 267-01-22 « *Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection* », adoptée le 10 janvier 2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QU' : en vertu de l'article 278.2 LERM, le Conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant pour pourvoir au coût d'une élection générale l'année où elle doit se tenir;

CONSIDÉRANT QUE : le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédent cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

CONSIDÉRANT QUE : conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil a affecté en 2022, 2023 et 2024 un montant de 2 000 \$ et souhaite également affecter à ce fonds un montant de 2 000 \$ en 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand
Appuyé par le conseiller Gilles Audette
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 000 \$ pour l'exercice financier 2025;

QUE : les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE

10.3 CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES SERVICES DE LA VOIRIE

Le point est reporté à une séance future.

10.4 RES 949-12-25 RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE SUTTON COLLABORATION ENTRE LES SERVICES MUNICIPAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT : la résolution No 095-03-24 « *Entente avec la ville de Sutton – Collaboration entre les services municipaux de sécurité incendie* », adoptée par le Conseil le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT : les bénéfices d'un tel partenariat pour les résidents des deux municipalités et les services en Sécurité incendie respectifs;

CONSIDÉRANT : les recommandations de la direction du service de Sécurité incendie et du directeur général;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité reconduise l'entente de collaboration entre les services municipaux de sécurité incendie avec la ville de Sutton pour l'année 2025;

QUE : la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la présente.

ADOPTÉE

10.5 RES 950-12-25 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE INCENDIE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE : le directeur du service incendie a demandé un congé sans solde pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité juge opportun d'accorder ce congé sans solde;

CONSIDÉRANT : la nécessité d'assurer la continuité des opérations et de la gestion du service incendie durant l'absence du directeur ;

CONSIDÉRANT QUE : la personne occupant actuellement le poste de directrice adjointe du service incendie possède les compétences requises pour assumer l'intérim;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accorder au directeur du service incendie un congé sans solde pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 inclusivement;

DE : nommer Samantha Salois, actuellement directrice adjointe du service incendie, à titre de directrice par intérim du service incendie pour la durée du congé susmentionné;

DE : prévoir que la directrice par intérim sera rémunérée au taux applicable au poste de directeur du service incendie pour la durée de son intérim;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

10.6 RES 951-12-25 RETRAIT DU CIRCUIT DE COLLECTE DES CONTENEURS DE VERRE DE LA VILLE DE BEDFORD

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Freightsburg, en tant que membre externe du circuit de collecte des conteneurs de verre du pôle de la ville de Bedford, peut se retirer du circuit prévu dans le cadre du contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres # BED20250930 lancé par la ville de Bedford le 11 septembre 2025, sans incidence pour les autres membres du projet;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : confirmer à la ville de Bedford le retrait de la municipalité de Freightsburg du circuit de collecte des conteneurs de verre, à compter de maintenant;

D' : autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

12. RES 952-12-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : lever la séance à 19 h 24.

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier-trésorier

Attestation

La signature du présent procès-verbal par la mairesse équivaut à la signature par celle-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.